




# Veille réglementaire

 10/10/2022

Etablissements concernés	<p>Sont concernées toutes les situations d'exposition aux rayonnements ionisants.</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'exposition aux radionucléides contenus naturellement dans l'organisme</li> <li>• les expositions aux rayonnements cosmiques (hors exposition du personnel navigant)</li> <li>• l'exposition aux radionucléides présents dans la croûte terrestre</li> </ul>		
Référence texte	<p><b>Ordonnance sur la radioprotection (ORaP)</b>  <i>Titre 1 : Dispositions générales</i></p>		
Date publication	26/04/2017	Date d'application	01/01/2018
Information complémentaire	<p>Cette ordonnance régit la protection de l'être humain et de l'environnement contre les rayonnements ionisants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les situations d'exposition justifiées</li> <li>• pour les situations d'exposition d'urgences</li> <li>• pour les situations d'exposition existantes</li> <li>• la formation</li> <li>• la surveillance</li> <li>• l'expertise de la commission fédérale de radioprotection</li> </ul>		





### Situation d'exposition planifiée

Situation d'exposition qui résulte de l'exploitation planifiée d'une source de rayonnement ou d'une activité humaine



### Situation d'exposition existante

Situation d'exposition existante qui n'exige pas ou plus de mesures immédiates  
(exemple : gestion du radon)



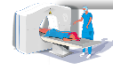
### Situation d'exposition d'urgence

Situation d'exposition suite à une urgence (défaillance au cours de laquelle une installation/activité s'écarte des conditions normales d'utilisation ou autre événement responsable d'une augmentation de l'activité entraînant un risque pour la santé et la sécurité)



### Exposition professionnelle

Exposition dans le cadre de l'activité professionnelle



### Exposition médicale

Exposition des patients à des fins diagnostiques ou thérapeutiques



### Exposition du public :

Toute exposition (hors expositions professionnelles et médicales)



### L'expert en radioprotection

Professionnel (visés à l'art. 16 L RaP) en charge de la mise en œuvre de la radioprotection. Il dispose des connaissances, des formations et de l'expérience requise en radioprotection.

### Limite de libération :

valeur limite de l'activité spécifique en dessous de laquelle sa manipulation n'est plus soumise à autorisation

### Limite d'autorisation :

valeur limite de l'activité absolue au-dessus de laquelle sa manipulation est soumise à autorisation

### Valeur directrice :

valeur déduite d'une limite et dont le dépassement implique la mise en œuvre de mesures appropriées



### Les principes de radioprotection

#### Justification

Toute activité susceptible de soumettre des personnes à une exposition aux rayonnements ionisants *ne peut être entreprise que si elle est justifiée par ses avantages.*

#### Optimisation

Toute exposition aux RI *doit être réduite autant que raisonnablement possible.*

#### Limitation

Respect des limites de doses individuelles.  
*Pour les situations d'exposition planifiées*

Démarche ALARA

 Non applicable aux expositions médicales

### Les niveaux de référence

*Pour les situations d'exposition existante ou d'urgence*

Les niveaux de référence sont fixés lorsque les limites de dose ne peuvent être respectées ou lorsque leur respect impliquerait des ressources disproportionnées ou serait contre-productif. La garantie du respect des niveaux de référence implique la mise en place de mesures.

### Les contraintes de dose

*Pour les situations d'exposition planifiées*

Les contraintes de dose représentent des valeurs de dose plafond, définies par source de rayonnement ou activités, inférieures aux limites des doses réglementaires. Elles ont pour objectif l'optimisation des doses reçues et sont fixées par le titulaire de l'autorisation.

L'autorité délivrant l'autorisation peut décider de fixer des contraintes de dose pour le public si elle le juge nécessaire.

Toutes les mesures de radioprotection doivent être proportionnées au risque qui en est à l'origine.

